

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-13761/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Seri / Urban Provence relatif au Marché de fourniture et de pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inox et bois 55031

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié le 12/06/2018 le marché n° Z18256 relatif à la fourniture et la pose d'obstacles de voirie, Lot n°3 : Fourniture d'obstacles en acier, aluminium, inox et bois, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Depuis cette notification, le groupement d'entreprise SERI / URBAN PROVENCE et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été confrontées dans l'exécution du contrat, à une situation inédite résultant de la crise économique et énergétique faisant suite à l'invasion militaire de l'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le mois de février 2022.

Dans le cadre de cette crise, le titulaire s'est rapproché de la Métropole, par courrier en date du 22/04/2022, afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat à hauteur de 193 055,43 euros.

Les parties ont convenu que les dispositifs usuels d'exécution des contrats de commande publique ne permettaient pas de faire face à cette situation. Sur la base des échanges entre les parties, la Métropole retient la théorie de l'imprévision.

A l'étude des éléments fournis, la Métropole a constaté la réunion des critères nécessaires et une perte de 129 181 euros sur la durée du marché.

Le principe du partage de l'effort, corollaire de l'absence de responsabilité de l'une ou l'autre des parties, permet à la Métropole confrontée, dans le contexte actuel, à des contraintes budgétaires majeures, de marquer son soutien à ses partenaires économiques.

En conséquence, elle a proposé au groupement d'entreprise SERI / URBAN PROVENCE, qui l'a accepté, de prendre à sa charge 50% de cette perte, soit 64 590 euros. Le paiement de cette indemnité pour la période susvisée fait l'objet d'un protocole indemnitaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°Z18256 de fourniture et pose d'obstacles de voirie : lot 3.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre l'exécution du marché dans le contexte actuel de crise.
- Que la Métropole et la société SERI, mandataire du groupement d'entreprise SERI / URBAN PROVENCE se sont accordées, sur les termes d'un projet de Protocole d'Accord Transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec le groupement d'entreprise SERI / Urban Provence afin de régler la somme au titre de l'indemnisation sur la marché Z18256.

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 64 590 euros HT valant solde de tout compte.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 2158 - Fonction : 844 – Numéro d'opération : 2019101701 – Sous politique : C310 – Service gestionnaire – 4 DVEEP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX